

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

confisqués ». Des investisseurs à Cuba risqueraient la saisie des actifs qu'ils possèdent aux États-Unis afin de satisfaire à tout jugement rendu en faveur de l'ancien propriétaire du bien.

Le mot « trafic » est défini largement; il englobe la vente, le transfert, la distribution, le courtage, la gestion ou tout autre moyen de disposer des biens expropriés, ou l'achat, la location, la réception, la possession, le contrôle, la gestion, l'utilisation ou tout autre moyen d'acquérir ou de détenir un intérêt à l'égard des biens expropriés, de se livrer à des activités commerciales ou de tirer profit, par tout autre moyen, des biens expropriés, ou le fait d'encourager, de diriger, de participer ou de tirer profit du « trafic » fait par une autre personne. Cette définition large viserait non seulement l'investissement dans une entreprise à participation, mais également la conclusion d'un contrat de gestion visant le bien, de location d'un espace dans un édifice exproprié et peut-être également l'achat de marchandises produites grâce au bien exproprié. Selon la définition figurant dans le présent titre, le mot « trafic » ne vise pas a) la transmission de signaux de télécommunications internationales à Cuba, b) le commerce ou la possession de valeurs mobilières négociées ou détenues publiquement, sauf si les transactions ont lieu avec une personne désignée par le secrétaire au trésor américain comme un ressortissant de Cuba ou c) les transactions et l'utilisation des biens par une personne qui est un citoyen et un résident de Cuba et qui n'est pas un représentant du gouvernement cubain ou du parti au pouvoir à Cuba. Dès lors, selon l'alinéa b), les Canadiens qui détiennent des actions dans des fonds mutuels pouvant avoir un lien avec des biens situés à Cuba ne devraient pas être visés.

Le mot « confiscation » utilisé dans les titres I et III vise la nationalisation, l'expropriation ou la saisie par le gouvernement cubain d'un bien qui n'a pas été rendu ou pour lequel une indemnité équitable n'a pas été versée, ou à l'égard duquel une réclamation visant ce bien n'a pas été réglée. La définition englobe également le défaut du gouvernement cubain de payer toute dette concernant les biens nationalisés lors de leur expropriation.

La définition du mot « bien » est également large; elle englobe non seulement les biens immobiliers et les biens mobiliers, mais également la propriété intellectuelle (y compris les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce), et tous les intérêts futurs et les intérêts locatifs à l'égard de ce bien. Dans le titre III, la définition du mot « bien » n'englobe pas les biens immobiliers utilisés à des fins résidentielles sauf s'il s'agit, à compter de l'adoption des mesures législatives, d'une réclamation d'un ressortissant américain et que la réclamation a fait l'objet d'un certificat décerné

5408 Y 888